



12/09/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03.20.77.87.95
(LD Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20241103ACTE65**, Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Travaux de broyages et d'élagages des branches d'arbres, au droit du Viaduc de la Lys, par les services De l'Etat (Direction Interdépartementale des Autoroutes du Nord) semaine 38 de l'année 2024,

Autorisation à pénétrer le Parc Déliot, pendant, en dehors des heures ouvrables

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Direction Interdépartementale des Routes du Nord/AGR Ouest/District LILLE/CEI Lille Ouest, 42 Ter rue du Marais, 59320 SEQUEDIN, qui soit réaliser des travaux d'élagage et de broyage des branches d'arbres au droit du Viaduc de la lys, sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS, à compter du 16 septembre 2024 et pour une durée d'une semaine environ,

ARRETE

Article 1) **A compter du 16 septembre 2024, pour une durée d'une semaine environ,** les équipes de la Direction Interdépartementale des Autoroutes du Nord, assistées de leurs prestataires, seront autorisées à pénétrer dans le Parc Déliot à Erquinghem-Lys, pendant, en dehors des heures ouvrables, en vue de procéder aux travaux de broyage et d'élagage des branches d'arbres au droit du Viaduc de la Lys.

Article 2) La logistique, le jalonnement, la sécurité du chantier tant au niveau des travaux préparatoires que l'inspection elle-même, seront placés sous la responsabilité de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord.

Article 3) La Direction Interdépartementale des Routes du Nord se mettra en relation avec la Direction des services techniques et Environnement de la Commune d'Erquinghem-Lys, pour les modalités d'accès au Parc Déliot, le temps du chantier en dehors des heures ouvrables réglementaires :

- 8 heures – 17 heures 30 (jusqu'au 31 mars 2024),
- 8 heures - 22 heures (à compter du 1^{er} avril 2024).

Article 4) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 11 mars 2024.

Article 6) M. le responsable de la Police Municipale sous délégation du Maire, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

12/09/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03.20.77.87.95
(LD Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Interdépartementale des Routes du Nord,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 12 septembre 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

***Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public***



A handwritten signature in black ink, appearing to be "O. Joucla", written over a light blue background.